

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-deux juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le seize-juin, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A PETE K. PEREZ J-S. VERON D. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. BENLLOCH K. NAVARRO A. MATTONAI R. CROUZET C. GUILLON A. LESSELINGUE T.

Excusé : VIDAL A.

Absente : FRISCHMANN M.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire.

1) Règlement intérieur

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal, des communes de 1 000 habitants, établit un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

2) Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 65 200,00 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 65 200 €

Sens	Section	Op.	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	OPFI	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 65 200,00 €
R	I		021	021	Virement de la section d'exploitation	+ 65 200,00 €

3) Décision modificative – Section d'investissement

Sens	Section	Op.	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	41 Horloge	21	21318	Autres bâtiments publics	- 20 000,00 €
D	I	10007 Bâtiments communaux	21	21318	Autres bâtiments publics	- 2 000,00 €

Sens	Section	Op.	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	10008 Voirie	21	2151	Réseaux de voirie	+ 10 000,00 €
D	I	48 Parcours de santé	21	2158	Autres installations, matériels ou outils techniques	+ 5 000,00 €
D	I	10006 Ecoles	21	21312	Bâtiments scolaires	+ 7 000,00 €

4) Garantie d'emprunt – Villa Flower – Un Toit pour Tous

Monsieur le Maire expose qu'Un Toit pour Tous porte le projet de la construction de 14 logements collectifs « Villa Flower » au lotissement Les Allées de Coudourel.

Le Directeur Général sollicite de la commune une caution solidaire pour garantir l'emprunt nécessaire à la réalisation du projet à hauteur de 50 %.

Cette garantie est conjointe à celle du Conseil Départemental du Gard.

Les prêts sont contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations de la façon suivante :

- PLUS	768 559 €
- PLUS FONCIER	183 321 €
- PLAI	357 367 €
- PLAI FONCIER	98 685 €
- PHB 2.0	91 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt et autorise M. le Maire à signer les documents y afférents.

5) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vu l'ordonnance du 22 avril 2020 et notamment son article 6,

Vu la délibération n°4-04-2017 instaurant la TLPE pour les enseignes,

Considérant la crise sanitaire due au Covid-19,

Considérant la possibilité d'adopter un abattement exceptionnel de la TLPE,

Il est proposé de voter un taux d'abattement de 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux d'abattement susvisé.

6) Droit de place - Exonération

Vu la crise sanitaire due au Covid-19,

Vu le refus du Préfet de conserver le marché hebdomadaire de la commune durant les mois de mars, avril et jusqu'au 11 mai 2020,

Vu la perte de recettes des commerçants ambulants,

Considérant la possibilité budgétaire de la commune de mettre en place un soutien économique,

Il est proposé d'exonérer du droit de place les commerçants ambulants du marché hebdomadaire pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération susvisée.

7) Redevance d'occupation du domaine public

Vu la crise sanitaire due au Covid-19,

Considérant que les cafés et restaurants n'ont pu ouvrir durant la période du confinement,

Il est proposé d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 le Café de la Place et le restaurant la Tour de Pizz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération susvisée.

8) Subvention à la psychologue scolaire

Monsieur le Maire expose que, comme les années précédentes, la commune a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la psychologue scolaire qui intervient sur les écoles de la commune. Il rappelle que l'Education Nationale prend en charge le personnel et qu'il est demandé aux communes de participer à l'achat du matériel spécifique. La subvention demandée est d'un euro par enfant et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 277 € (1 € par enfant scolarisé) à la psychologue scolaire pour l'année 2020/2021.

9) Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux invitant le conseil municipal à dresser la liste de trente-deux contribuables devant lui permettre de choisir 16 commissaires (huit titulaires, huit suppléants) qui siègeront au sein de la commission.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, proposent les personnes

désignées en annexe.

10) Suppressions de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des suppressions d'emplois suite à avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression des emplois suivants :

- 1 adjoint technique à 26 heures 30 hebdomadaires
- 1 Adjoint technique à 24 heures hebdomadaires
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la suppression d'un emploi suite à une augmentation de temps d'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à 15 heures hebdomadaires.

11) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de CODOGNAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Agents ayant été en contact direct avec la population pendant le mois d'avril.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

12) Jury d'assises 2021

Par arrêté du 30-2020-05-19-007, le Préfet a fixé le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury d'assises pour l'année 2021. Pour la commune de CODOGNAN, il est nécessaire de désigner six personnes.

Le Conseil Municipal effectue un tirage au sort sur la liste électorale :

- Madame BAEZA Nicole
- Madame BLATIERE Mathilde
- Madame BELOT épouse DURAND Christelle
- Madame YEVRE Marie
- Madame DAHBI épouse ESSAADI Nadia
- Monsieur FAURE-GEORS Steeve

13) Dispositif « Passeport été » – Avenant

Par délibération n°6-04-2019 du 25 novembre 2019, la commune a renouvelé son adhésion au dispositif « Passeport été »,

Vu la crise sanitaire due au Covid-19 et par conséquent les ouvertures des structures prestataires du dispositif,

Il est proposé de fixer les dates de validité du Passeport Eté 2020 du 15 juillet au 30 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le report des dates de validité et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant.

14) Offre de concours – Travaux chemins du Mas Faget et du Mas Blanc

Monsieur le Maire expose que la SARL Frédéric SEGATTI et la SCI Mas Blanc souhaitent procéder à la réfection des chemins du Mas Faget et du Mas Blanc.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention avec les intéressés.

Les conventions exposées sont jointes en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions susvisées.

15) Instauration d'un périmètre de prise en considération

Les parcelles cadastrées section AH n°248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 255, 256, 542,564, 565 et 566 sont classées en zone UC du plan local d'urbanisme.

Ce secteur présente de forts enjeux pour la commune :

- Entrée de ville en bordure de la RN 113 ;
- Fort potentiel de constructions au regard de la règle d'urbanisme ;

Mais néanmoins, de nombreuses contraintes naturelles et d'autres liées à l'activité humaine :

- Risque hydraulique
- Pollution du sous-sol par des hydrocarbures
- Remblais médiocres
- Accès à sécuriser
- Raccordement au réseau d'assainissement

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme laisse au conseil municipal la possibilité de prendre en considération un projet d'aménagement, ce qui permet éventuellement de surseoir à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

La commune étant déterminée à réaliser un projet d'aménagement combinant logements, services (notamment professionnels médicaux) et commerces prenant en compte les contraintes précitées, il est opportun d'instaurer un tel périmètre.

Il est donc proposé :

- De prendre en considération le projet d'aménagement urbain à l'intérieur du périmètre figurant sur le plan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration du périmètre de prise en considération susvisé.